

Arrêté municipal N°052-2025 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public Place Adolphe Touranche pour le stationnement d'un camion de 19T (Largeur 2.5m/Longueur 15m) pour un déménagement devant l'habitation N°10.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 03/04/2025 par **Mme Aline BOGAERTS et M. Derek DEWITTE Rue de Merdorp 94219 WASSEIGES (BELGIQUE)** pour un déménagement au 10 Place Adolphe Touranche 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES sollicitant l'occupation du domaine public « **Place Adolphe Touranche** » devant l'habitation N°10 pour le stationnement d'un camion.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

Mme Aline BOGAERTS et M. Derek DEWITTE Rue de Merdorp 94219 WASSEIGES (BELGIQUE) sont autorisés à faire stationner un camion de 19T (Largeur 2.5 m/Longueur 15m), pour un déménagement **le mardi 3 juin 2025 de 8h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation sera fermée (sauf pendant le passage du camion des ordures ménagères)

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Mme Aline BOGAERTS et M. Derek DEWITTE Rue de Merdorp 94219 WASSEIGES (BELGIQUE)**.

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

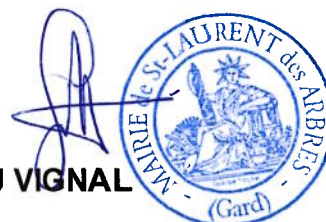
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 08/04/2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.